

RISQUES COUVERTS

Si une personne assurée est obligée d'annuler son voyage avant la date de départ ou d'interrompre ou de prolonger son voyage en raison de:

1. Maladie d'urgence, une hospitalisation, une blessure corporelle ou décès de la personne assurée, d'un membre de sa "famille immédiate" ou de son compagnon de voyage avec qui la personne assurée partage un hébergement en occupation double prépayé pendant le voyage.
2. Si un sinistre rend votre résidence principale inhabitable.
3. Une assignation à comparaître comme témoin ou une convocation pour agir comme juré.

AVANTAGES

Si l'un des risques couverts mentionnés à la section « Risques couverts » ci-dessus survient, Voyages Découverte Senior remboursera les frais suivants :

1. La partie non remboursable et inutilisée des frais de voyage payés d'avance.
2. Le coût supplémentaire d'un billet d'avion en classe économique, par l'itinéraire le plus direct sur un vol régulier, afin de permettre à la personne assurée de rejoindre son circuit ou son groupe si, après son départ, elle doit manquer une partie de son voyage en raison de l'un des risques couverts mentionnés à la section « Risques couverts ».
3. Le coût supplémentaire pour modifier votre billet de retour afin d'obtenir un billet aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus direct sur un vol régulier, jusqu'à la porte d'entrée canadienne où votre voyage a débuté, sous réserve des limitations prévues ci-dessous, advenant la survenance de l'un des risques couverts mentionnés à la section « Risques couverts ».
4. Si le retour de la personne assurée est retardé ou si son voyage est interrompu ou écourté en raison de l'un des risques couverts mentionnés à la section « Risques couverts », les frais suivants sont remboursables : Jusqu'à 1 000 \$ CA (maximum de 125 \$ par jour pendant 8 jours) pour les frais d'hébergement, de repas dans un établissement commercial et de taxi (pourboires exclus), ainsi que jusqu'à 2 000 \$ CA pour la portion prépayée, inutilisée et non remboursable des arrangements terrestres du voyage.

EXCLUSIONS

Aucune personne assurée n'a droit aux prestations d'annulation ou d'interruption de voyage dans les situations suivantes :

1. Toute **condition médicale préexistante** qui n'était pas **stable*** durant les 3 mois précédant la date à laquelle le paiement final de votre voyage était exigible.
Une **condition médicale préexistante désigne toute condition médicale qui existait avant votre date de départ.
** Une condition médicale est considérée comme **stable** lorsqu'il n'y a eu aucun changement dans le traitement, les symptômes ou la médication, et qu'aucun nouvel examen ou suivi auprès d'un spécialiste n'a été recommandé. La condition médicale ne s'est pas aggravée et aucun traitement n'est en attente, ni aucun résultat d'examen en suspens.*
2. Un trouble ou une maladie mentale ou nerveuse, y compris la maladie d'Alzheimer ou la démence, qui ne nécessite pas d'hospitalisation.
3. Des difficultés financières ou le refus de participer au voyage.
4. Si le voyage a été réservé contrairement aux recommandations médicales.
5. Le défaut d'obtenir ou d'avoir en sa possession une pièce d'identité valide émise par le gouvernement, un passeport, un visa ou toute autre autorisation de voyage requise pour l'itinéraire prévu.
6. Un suicide ou une tentative de suicide, ainsi que la participation à un acte criminel ou une tentative de commettre un acte criminel, directement ou indirectement.
7. Toute circonstance connue au moment de la réservation du voyage qui pourrait raisonnablement empêcher la personne assurée d'effectuer le voyage tel que prévu.

CONDITIONS

1. Lorsqu'un motif d'annulation survient avant la date de départ, la personne assurée doit en aviser Voyages Découverte Senior dans un délai de 48 heures. De plus, le certificat médical fourni par Voyages Découverte Senior doit être rempli par un médecin légalement qualifié ayant traité la personne assurée et retourné à Voyages Découverte Senior. Le non-respect de ces deux exigences entraînera la nullité de la protection en cas d'annulation.
2. Afin de justifier une demande d'indemnisation pour interruption de voyage, la personne assurée doit fournir un certificat médical délivré par un médecin légalement qualifié ayant traité la personne assurée dans la localité où la maladie ou l'accident est survenu. Ce certificat doit indiquer le diagnostic et confirmer clairement la nécessité d'annuler ou d'interrompre le voyage de la personne assurée. Il doit également préciser les raisons exactes empêchant le départ ou la poursuite du voyage, ainsi que les directives précises données par le médecin. L'absence de certificat médical entraînera le refus de toute demande d'indemnisation en vertu de ce régime. Tout retour d'urgence au domicile doit être préalablement approuvé par Voyages Découverte Senior.

3. Toute responsabilité en vertu de ce régime est assujettie à la condition que la personne assurée n'ait pas connaissance, au moment de la réservation du voyage, d'un événement qui pourrait raisonnablement l'empêcher d'effectuer le voyage comme prévu.
4. La « famille immédiate » comprend votre conjoint, vos enfants, leurs conjoints, vos parents, vos frères et sœurs, vos grands-parents, vos petits-enfants, vos beaux-parents ainsi que vos beaux-frères et belles-sœurs.
5. Si une compagnie aérienne offre une indemnisation suffisante à la personne assurée pour une interruption de voyage, aucune indemnisation additionnelle ne sera payable en vertu de ce régime.
6. Cette protection vise à compléter votre régime provincial d'assurance maladie pour les résidents du Canada, ou votre assurance voyage hors pays pour les personnes qui ne résident pas au Canada. Elle couvre uniquement les prestations décrites ci-dessus qui ne sont pas incluses dans ces régimes d'assurance.
7. La couverture en cas d'interruption de voyage prend fin à la date de votre retour à votre aéroport local ou à votre point de prise en charge par autocar.

Nous vous recommandons fortement de vous procurer une assurance médicale complémentaire hors province, car cette protection ne couvre aucune dépense médicale, y compris les services d'ambulance.

VEUILLEZ NOTER : Cette protection s'applique uniquement aux vols et aux arrangements de voyage réservés par Voyages Découverte Senior.